



Accord GEPP reconduit... ...jusqu'au 28 février 2023 !

Lors de la commission de suivi de l'accord GEPP groupe du 9 septembre 2021, la direction avait émis le souhait de proroger ledit accord d'une année. La direction a convoqué le 3 février 2022, les organisations syndicales sur ce sujet.

Alors que le terme de l'accord GEPP était prévu pour le 30 avril 2022, la direction a expliqué sa volonté de proroger l'accord existant en s'appuyant sur les arguments suivants :

- ❖ L'année 2022 sera intense en termes de négociation avec un agenda social déjà chargé. En effet, en plus des réunions avec les instances représentatives du personnel, la négociation sur l'OATT (organisation et aménagement du temps de travail) monopolisera les partenaires sociaux.
- ❖ L'arrivée du Flux-Libre sera également chronophage. De plus, les nouveaux métiers dans le cadre du Flux-Libre sont encore à l'étude et devront être intégrés dans un accord GEPP le temps venu. Il est, de ce fait, plus judicieux de négocier un nouvel accord lorsque ces métiers seront définis.

Pour ces raisons, et pour que les dispositifs actuels continuent à exister, la direction a donc proposé finalement le report de dix mois la négociation d'un nouvel accord GEPP. La prorogation de l'accord en vigueur **via un avenant, s'il est signé, rendra effectives les mesures actuelles jusqu'au 28 février 2023 !**

Au terme de cet avenant, un calendrier de réunions sera fixé en vue de la création d'une nouvelle GEPP.

AVENANT À L'ACCORD GEPP



LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT JUSQU'AU 10-02-2022 POUR SE PRONONCER !

La 1^{ère} partie de la réunion a été consacrée au bilan de l'accord GEPP groupe compris entre le 01-05-2019 et le 31-12-2021.

Quelques chiffres : Coût total, plus de **8,9 millions d'euros** (charges patronales et salariales incluses) → CAA **4 868 289 €**
→ majoration indemnité départ en retraite **286 605 €** → mobilités **856 591 €** → dossiers retraite traités par MERCER **102 468€**.

La CFDT signera l'avenant GEPP

La CFDT qui sait que de nombreux salariés étaient dans l'expectative de cet avenant afin de profiter des dispositifs prévus par l'accord GEPP n'a pas attendu le 10 février 2022 pour se prononcer. **La CFDT s'est déclarée, en séance, signataire de cet avenant qui prolonge l'accord GEPP actuel dans sa totalité.** Toutefois, la CFDT était venue à cette réunion avec un cahier revendicatif que la direction a renvoyé aux discussions de l'accord GEPP en 2023. Le rendez-vous est pris !

La CFDT ne manquera pas de porter à nouveau ses revendications.

Cahier revendicatif CFDT du 03-02-2022

1. Neutralisation des arrêts maladie pour le calcul du revenu de cessation anticipée d'activité (CAA).
2. Maintien des cotisations sociales à 100% lors du bénéfice d'une retraite progressive pour un salarié, avec ou sans mécénat. Ceci afin d'éviter une décote de la pension de retraite totale.
3. Respect de la publication des postes créés et/ou vacants.
4. Cessation anticipée d'activité de 24 mois pour **tous** les salariés (actuellement 24 ou 18 mois selon le métier).
5. Révision à la hausse des primes de mobilité géographique.
6. Pérennisation des primes afférentes au passage de 3X8 en 2X8 actuellement calées sur la durée de l'accord.